

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

***ARRETÉ PORTANT CESSATION D'EXPLOITATION
DE TAXI N°3***

-----oOo-----

Le Maire de GOND-PONTOUVRE

Vu le code des transports

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi prévus au III de l'article R.3121-13 du code des transports pour les candidats à la délivrance d'une autorisation de stationnement figurant sur une liste d'attente,

Vu le courrier de la Société TAXI MAG titulaire de la licence de taxi n°3 indiquant son intention de cesser son activité,

Vu la candidature de Madame MAGUIS-VIEUILLE Katia épouse NADAUD dont l'entreprise AMBULANCES ANGOUMOISINES est domiciliée à GOND-PONTOUVRE (Charente) 103 route des Fours à Chaux

Vu le contrat de cession en date du 31/07/2026 passé sous-seing privé et enregistré le 12 décembre 2019 au service des finances publiques portant cession du fond artisanal de Taxi de la SARL TAXI MAG représentée par Mesdames MAZEAU Magali et BEAULIEU Magali à Madame MAGUIS-VIEUILLE Katia épouse NADAUD, Entreprise AMBULANCES ANGOUMOISINES.

Considérant qu'un emplacement de Taxi est disponible du fait de la cessation de la licence N°3 de la Société TAXI MAG,

ARRETE :

Article 1 : Il est pris acte de l'autorisation d'exploitation de la Voiture de place n°3 de l'Entreprise « AMBULANCES ANGOUMOISINES » représentée par Madame MAGUIS-VIEUILLE Katia épouse NADAUD.

Article 2 : En conséquence et à partir de la notification du présent arrêté, Mesdames BEAULIEU Magali et MAZEAU Magali ne font plus partie des chauffeurs de Taxi de la commune de Gond-Pontouvre,

Article 3 : Mesdames BEAULIEU Magali et MAZEAU Magali devront restituer à Monsieur le Préfet de la Charente la carte professionnelle de Taxi qui leur a été délivrée par la Préfecture de la Charente,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Préfecture de la Charente direction de la réglementation et des libertés publiques, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

GOND-PONTOUVRE, le 17 août 2026

Maryline VINET,



Maire de Gond-Pontouvre